



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt d'Île-de-France**

**Décision 2023-006  
portant création et composition  
de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement  
agricole d'Île-de-France  
(CSA REA Île-de-France)**

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu la décision n°2023-002 du 9 janvier 2023 modifiée portant création et composition du comité social d'administration unique régionale de l'enseignement agricole d'Île-de-France (CSA REA Île-de-France),

Vu la décision n°2023-005 du 9 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régionale de l'enseignement agricole d'Île-de-France (CSA REA Île-de-France) à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du CSA REA Île-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé auprès du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France une formation spécialisée du comité social d'administration régional de l'enseignement agricole d'Île-de-France (CSA REA Île-de-France), ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles implantés de la région Île-de-France en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en référence aux articles 56 à 74.

## Article 2

La formation spécialisée est présidée par le président du comité social administration « CSA REA Île-de-France », directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ou son représentant.

Les représentants du personnel sont désignés comme suit (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
L'ELAN COMMUN : CGT, SNETAP, SNUITAM, SUD	1 . Monsieur Antonio DOS SANTOS, PCEA, LEGTPA de Brie Comte Robert	1. Monsieur Jean-Philippe BAYEUL, PCEA, LEGTPA de Brie Comte Robert
	2. Madame Fatiha LOUNICI, agente contractuelle sur budget, CFA des Yvelines	2. Madame Maryse ANGLES, agente contractuelle sur budget, CFA des Yvelines
	3. Madame Virginie PERON, PLPA, LEGTPA de la Bretonnière	3. Madame Emilie FAIRIER, PLPA, LEGTPA de la Bretonnière
	4. Madame Claire PINAULT, PLPA, LEGTPA de Brie Comte Robert	4. Monsieur Carlos PEREIRA, PCEA, LEGTPA de Saint Germain en Laye
	5. Madame Aude CANALE, PCEA, LEGTPA de la Bretonnière	5. Madame Valérie HOURLIER, agente contractuelle d'enseignement, LEGTPA de la Bretonnière
	6. Madame Maribel LACOSTE, PCEA, LEGTPA de Saint Germain en Laye	6. Monsieur Clément TREDANIEL, PLPA, LEGTPA de Brie Comte Robert
	7. Monsieur Cyrille NOEL, agent contractuel sur budget, CFA des Yvelines	7. Monsieur Serge ORTELSBERG, agent contractuel sur budget, CFA des Yvelines

## Article 3

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est mis fin, à cette même date, au mandat des représentants des personnels désignés par la décision portant désignation des membres du comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail régional de l'enseignement agricole d'Île-de-France du 26 novembre 2021, abrogée à cette même date.

## Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DRIAAF.

Fait à Paris le 18 janvier 2023

**Le directeur régional et interdépartemental  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France**

  
Benjamin BEAUSSANT